



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson 

# Conseils et obligations réglementaires N°4

Protocole de sécurité pour les opérations de chargement / déchargement



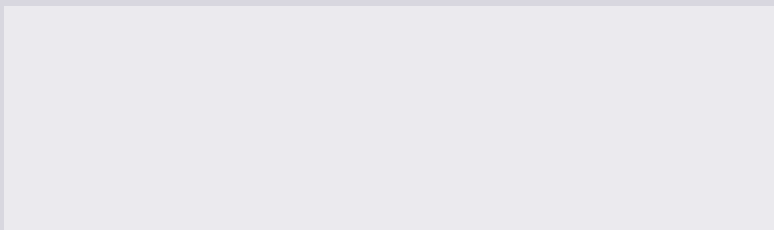
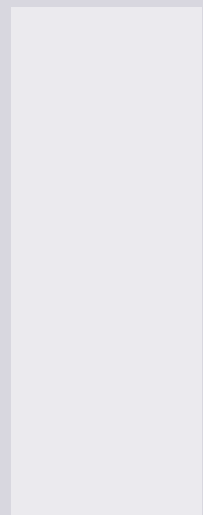
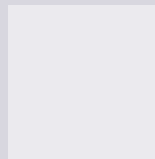


1. Définition
2. Contexte réglementaire
3. Méthode et contenu
4. Modèle

*Le protocole de sécurité est à établir entre une entreprise extérieure et la collectivité ou l'établissement dès lors qu'une opération de chargement ou de déchargement est effectuée.*

*L'établissement d'un tel protocole permet de fixer les règles de sécurité applicables entre les deux parties.*

*On entend par opération de chargement ou de déchargement, toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci, de produits et matériaux de quelque nature que ce soit.*



## 1. Définition



La prévention de ces accidents est donc un enjeu considérable compte tenu du nombre de véhicules et du tonnage de fret transporté chaque année. Une meilleure coordination en matière de prévention entre les entreprises concernées, d'accueil et intervenantes, est le point de départ essentiel pour prévenir ce type d'accident.

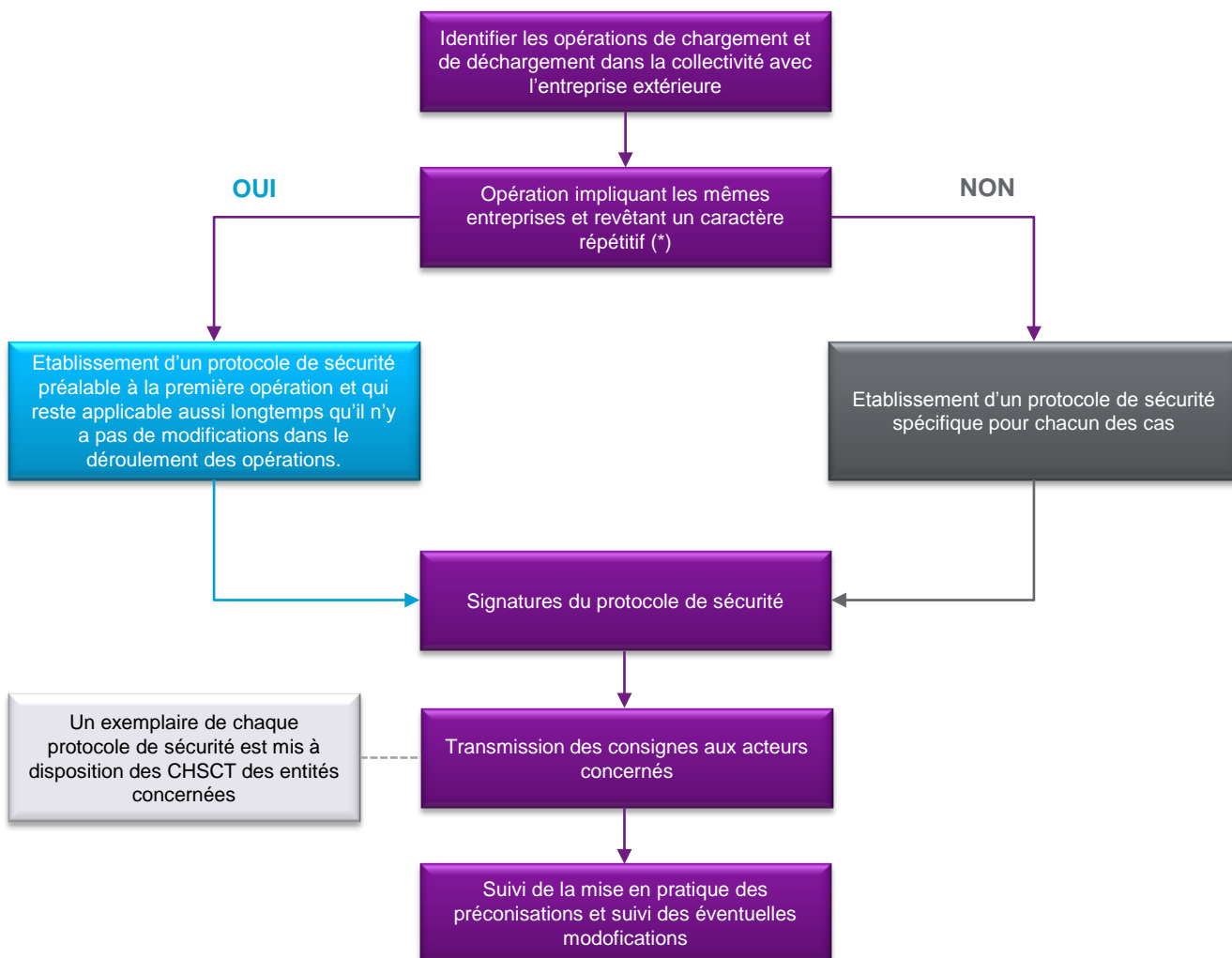
La réglementation a ainsi posé, avec le décret n° 92-158 du 20 février 1992, les principes devant guider toute démarche dans ce domaine ainsi que les obligations des entreprises concernées pour l'exécution de travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Ce décret a prévu que les règles de coordination et de prévention seraient adaptées par arrêté pour tenir compte des spécificités des opérations de chargement et de déchargement.

L'arrêté du 26 avril 1996 pris en application du décret du 20 février 1992 adapte ainsi les dispositions des articles R.1511-12, R.4512-2 à R.4512-5 et R.4514-1 et 2 du Code du Travail.

Cette réglementation pose comme principe fondamental que la prévention des accidents du travail passe par :

- L'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération.
- L'échange d'informations entre les entreprises.
- La coordination des mesures de prévention.

Elle définit un moyen pour y parvenir, le protocole de sécurité qui se substitue, pour les opérations de chargement et de déchargement, au plan de prévention et à la visite préalable prévus pour les autres types de travaux par décret du 20 février 1992.



(\*) Opération à caractère répétitif : chargement ou déchargement de produits ou substances de même nature, qui sont accomplies sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire et mettant en œuvre les mêmes types de véhicule et matériels de manutention.

## 2. Contexte réglementaire



- Arrêté du 26 avril 1996
- Articles R.4515-1 à R.4515-11 du Code du Travail
- Décret n° 92-158 du 20 février 1992

## 3. Méthode et contenu



Le protocole de sécurité est un document écrit établi entre la collectivité ou l'établissement public et l'entreprise extérieure et comprend :

- Les informations et indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération (article 2).
- Les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées lors de la réalisation.

Ces informations concernent notamment :

- Pour la collectivité ou l'établissement d'accueil :
  - Les consignes de sécurité et particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement.
  - Le lieu de livraison ou de prise en charge.
  - Les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation.
  - Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement.
  - Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.
  - L'identité du responsable désigné par la collectivité ou l'établissement d'accueil auquel l'autorité délègue ses attributions.
- Pour le transporteur ou l'entreprise extérieure :
  - Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements.
  - La nature et le conditionnement de la marchandise.
  - Les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés notamment celles qui sont imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

Les dispositions de l'arrêté du 26 avril 1996 s'appliquent sans préjudice des dispositions spécifiques au transport des matières dangereuses par route ou par chemin de fer. Elles ne se substituent pas à elles.

### 1. Dans quel cas faut-il établir un protocole de sécurité ?

L'arrêté distingue les situations qui conditionnent les procédures d'échanges d'information et d'élaboration du protocole de sécurité entre l'établissement d'accueil et le transporteur :

- Le protocole est élaboré dans le cadre d'un échange préalable à la réalisation de chaque opération (article 3).
- Lorsque les opérations revêtent un caractère répétitif, un seul protocole peut être établi (article 4).

Lorsque le prestataire n'est pas connu, l'échange d'information a lieu sur le site d'accueil (article 5) et les moyens appropriés peuvent recouvrir notamment :

- L'accueil physique à l'entrée de l'établissement avec échange d'informations et transmission de consignes.
- La remise de documents suffisamment précis sur la nature des risques : difficultés topographiques, particularités des quais de déchargement, moyens de levage, présence de personnes, plan de circulation, nature des flux à l'intérieur de l'établissement, etc.

### 2. Qui rédige le protocole de sécurité ?

Il incombe à l'autorité territoriale ou à son représentant de proposer un protocole de sécurité. Le représentant de l'entreprise extérieure, en collaboration avec l'établissement d'accueil, complète ce document dans le cadre d'un échange.

### 3. Quand doit-on rédiger le protocole de sécurité ?

Ce document est rempli à l'initiative du donneur d'ordre avant la réalisation de toute opération de chargement ou de déchargement par l'entreprise extérieure intervenante.

Il est conseillé d'effectuer une inspection commune des lieux d'intervention.

Une fois rédigé les deux parties devront informer leurs agents des dispositions à prendre pour la réalisation de l'opération.

## 4. Les conditions de la réussite

Le protocole de sécurité concerne les opérations de chargement et de déchargement, c'est-à-dire toutes les actions mises en œuvre par la collectivité ou les entreprises en présence, entre le moment où l'entreprise extérieure pénètre sur le site d'accueil et celui où elle en sort, ce qui inclut : le stationnement, les circulations, le chargement, le déchargement, la manutention, ...

L'analyse préalable des risques doit porter sur l'ensemble de ces opérations : le fait que l'entreprise extérieure n'intervienne pas elle-même sur la totalité de l'opération (par exemple lorsqu'elle ne réalise pas le chargement proprement dit sur son véhicule) ne doit pas conduire à ce qu'aucun protocole ne soit établi.

L'analyse des risques doit aussi intégrer les risques liés aux interférences entre les activités des personnes, les matériels et les installations.

Le protocole de sécurité doit être un document écrit et établi sans considération de seuil du nombre d'opérations effectuées soit par une entreprise isolée, soit par l'ensemble des entreprises intervenant dans l'établissement d'accueil. Il doit comporter toutes les indications et informations découlant de l'analyse globale des risques.

Le protocole de sécurité doit être établi, en principe, pour chaque intervention, mais quand il y a des relations d'affaires habituelles impliquant les mêmes véhicules et salariés pour des opérations répétitives, un seul protocole cadre préalable à la première intervention est suffisant. Il vaut aussi longtemps qu'il n'y a pas eu de modification significative de la situation.

## 4. Modèle

Voir pages suivantes.

## Bibliographie



- **RUSST – Site FNP**

## Contact



**Pôle Santé & Prévention**

**Filière Assurances de Personnes Secteur Public**

Mail : [prevention@grassavoye.com](mailto:prevention@grassavoye.com)

## Protocole de sécurité

(en application des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 26 avril 1996)



### Avertissement

Le document qui suit est un document type c'est-à-dire indicatif. Celui-ci regroupe les informations, indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération et les mesures préventives devant être observées. Il appartient donc aux collectivités de le renseigner et éventuellement d'en compléter les rubriques.

Nature de l'opération :

- Chargement  Déchargement  
 Opération ponctuelle  Opération répétitive

L'entreprise extérieure a-t-elle été préalablement identifiée par la collectivité d'accueil ?

- Oui  Non (document à renseigner à l'accueil)

Description de l'opération :  
.....  
.....  
.....  
.....

## COLLECTIVITE D'ACCUEIL

### Coordonnées

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

### Lieu de l'opération

Nom (du service) : .....

Adresse (si différente de la première) : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Description (ou remarque) : .....

Horaires d'accès : .....

### Moyens de secours disponible en cas d'accident ou d'incident

Téléphone Premiers Secours : ..... Téléphone SAMU : .....

Téléphone Pompiers : ..... Téléphone service sécurité : .....

- Médecin ou Infirmerie  Secouriste  Equipement de lutte contre l'incendie

### Responsable désigné

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Téléphone : .....

### Moyen et engins exploitables pour le chargement ou le déchargement

Description (ou remarque) : .....

- Quai simple  Rampe fixe  Rampes mobiles  
 Chariot automoteur  Transpalette Diablos

## ENTREPRISE DE TRANSPORT

### Coordonnées

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Fax : .....

### Responsable désigné

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Téléphone : .....

### Personnel nécessaire à l'opération

Chauffeur : ..... Nom : ..... Prénom : .....

Aide : ..... Nom : ..... Prénom : .....

## CARACTERISTIQUES DES VEHICULES

Numéro d'immatriculation	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Hauteur en mètres	Poids en tonnes	Aménagements équipements

### Marchandises

Nature de la marchandise : .....

Matières et substances dangereuses :  Non  Oui, réglementation spécifique (à préciser) : .....

.....

Conditionnement : .....

Précautions particulières : .....

.....

.....

.....

.....

## CONSIGNES ET SECURITE

### Conditions d'accès

L'horaire normal de chargement ou déchargement est fixé les jours ouvrables entre 8h15 et 16h30.

Le passage au poste de garde est interdit à tout véhicule aux heures d'entrée et de sortie du personne à pieds.

Toute livraison de matières dangereuses ou revêtant un caractère particulier doit être signalée par l'expéditeur ou le transporteur au moins 24 h à l'avance au réceptionniste.

La circulation des véhicules hors gabarit (grues mobiles, ...) est soumise à une autorisation particulière du fait des limitations en hauteur et à la présence des lignes haute tension dans l'usine.



## Circulation

Les prescriptions du Code de la Route sont applicables dans l'enceinte de l'établissement (signalisation, limite de vitesse, ...).

La vitesse dans l'établissement est limitée à 20 km/h.

Les piétons et les véhicules de secours ont priorité absolue sur tout autre véhicule.

Il est interdit de stationner devant les portes d'accès aux ateliers, les voies de dégagement et les poteaux d'incendie.

## Opération de chargement et de déchargement

Effectuer l'opération de chargement ou de déchargement seulement après avoir rencontré le réceptionniste (prévenu par le poste de garde) et se conformer à ses consignes ou aux instructions verbales éventuelles du personnel de gardiennage, sécurité ou incendie.

En règle générale, l'opération de chargement ou de déchargement est effectuée par et sous la responsabilité du conducteur du véhicule de transport.

Le véhicule se rend directement à l'emplacement du chargement (ou déchargement) désigné en empruntant la voie de circulation indiquée sur le plan au dos.

Le temps de stationnement à l'intérieur de l'usine est limité au seul besoin de chargement ou déchargement de marchandises. Le véhicule doit être immobilisé en serrant le frein à main et/ou à l'aide de cales faciles à enlever. Le moteur devra être arrêté durant les opérations.

Vérifier la stabilité du chargement avant toute opération. Interdire l'accès à la zone de chargement ou déchargement à toute personne étrangère à l'opération.

Le transporteur doit au plus tôt informer le réceptionnaire de tout accident survenu lors du trajet ou de toute modification apportée aux conditions de chargement définies dans le protocole de sécurité.

## Sécurité

Port obligatoire de vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants.

Respecter la signalisation routière sur le site (limitation de vitesse, interdiction de stationnement, ...).

## Interdiction

De fumer à l'intérieur des bâtiments.

D'évoluer dans la zone d'action des matériels de manutention.

De monter sur le marchepied des véhicules pendant les manœuvres.

## DOCUMENTS REMIS

Plan précisant le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement.

Consignes particulières de sécurité concernant l'opération de chargement ou déchargement.

## MODIFICATIONS

Toute modification au présent protocole fera l'objet d'une fiche de modification jointe à ce document.

Date d'établissement du protocole <sup>(1)</sup> : .....

Signatures :

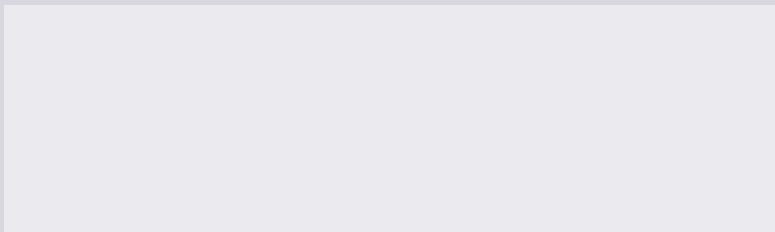
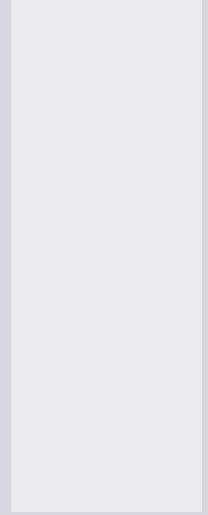
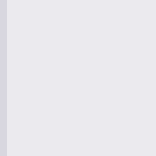
Pour la collectivité

Pour l'entreprise de transport

<sup>(1)</sup> Le présent protocole est applicable à partir de sa date d'établissement.







GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance  
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.  
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.  
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.  
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).  
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9

Copyright © 2018 Willis Towers Watson. All rights reserved

[www.grassavoie.com](http://www.grassavoie.com)

